

Déclaration orale
Pré-session EPU sur Bénin
Genève, 1^{er} Décembre 2022

Excellence Mesdames et Messieurs,

Je m'appelle Françoise SOSSOU AGBAHOLOU et je représente le Réseau **Women In Law and Development In Africa-Bénin (WiLDAF-Bénin)**. Je prends la parole au nom du groupe de travail des OSC béninoises pour l'Examen Périodique Universel (EPU).

Ma présentation se focalisera sur les Droits des femmes et sur les Droits Civils et Politiques. Lors de son troisième passage à l'EPU, il a été recommandé au Bénin de prendre les mesures nécessaires afin que la Commission Nationale des Droits de l'Homme et l'Institut National pour la promotion de la Femme soient pleinement opérationnels, dotés des compétences et de ressources suffisantes.

On note que la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) et l'Institut National de la Femme (INF), sont opérationnels et contribuent à la protection des droits de l'Homme en général et de la femme en particulier. Toutefois, ces mécanismes institutionnels peinent encore à véritablement être saisis par les titulaires de droits. Aussi, il a été noté l'élargissement des compétences la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) qui désormais connaît des infractions commises à raison du sexe des personnes notamment le viol, l'atteinte sexuelle sur des mineur.e.s de moins de treize (13) ans, le harcèlement commis par un enseignant sur son apprenant, le mariage forcé et le mariage précoce.

Malgré ces avancées, le défi de l'accessibilité (informationnelle, physique, économique) des victimes demeure par rapport à la saisine de ladite Cour. L'autre défi noté est l'insuffisance des Centres Intégrés de Prises en charge des Victimes de Violences Basées sur le Genre (CIPVVBG) (uniquement installés dans trois sur douze départements du Bénin).

Nous suggérons les recommandations suivantes :

- **vulgariser la mission de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme et de l'Institut National de la Femme auprès des populations, particulièrement celles les plus exposées au risque des violences ;**
- **déconcentrer vers les juridictions ordinaires de fond, la compétence juridictionnelle reconnue à la CRIET relativement aux infractions commises à raison du sexe des personnes ;**
- **étendre les centres intégrés de prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre dans les autres départements et prévoir des mesures particulières d'accompagnement à l'endroit des personnes handicapées.**

Suite à de nombreuses recommandations lors du dernier EPU relativement aux Violences Basées sur le Genre (VBG) et la répression des auteurs de violences, le Bénin a procédé au vote de lois modificatives et complétives pour mieux répondre aux contingences du moment. Des initiatives de vulgarisation de ces textes ont été menées aussi bien par les acteurs étatiques que par les organisations de la société civile. On note de plus en plus d'actions dans le sens de la poursuite par les organes judiciaires des cas de VBG.

Selon les données gouvernementales¹, 11881 cas de violences ont été enregistrés dont 80,30% soumis par les femmes. Les pesanteurs sociologiques ainsi que les insuffisances inhérentes au cadre normatif sont autant de défis à relever.

Au regard de ces défis, il convient d'inviter l'Etat béninois à :

- **renforcer les capacités des acteurs intervenant dans la chaîne de prise en charge des victimes de VBG ;**
- **prendre les décrets d'application des lois en matière de VBG ;**
- **introduire dans les curricula de formation des magistrats un programme spécifique abordant les questions de violences basées sur le genre**

Relativement aux droits civils et politiques, les réformes politiques engagées ces dernières années ont entraîné des situations crisogènes.

En effet, les processus électoraux de 2019, 2020 et 2021 ont été marqués par l'absence de grandes figures de l'opposition dans la compétition, des arrestations et détentions arbitraires, et des actes de violences mortifères.

Ces situations continuent de susciter des réactions dans le rang de la communauté internationale que celle régionale.

Vue cet état de chose, il convient d'inviter l'Etat béninois à :

- **engager un dialogue inclusif avec toutes les parties prenantes y compris la société civile pour une revue inclusive des réformes politiques.**

Par ailleurs, le Gouvernement béninois a initié un projet de loi sur la liberté d'association qu'il conviendrait d'aligner sur les standards internationaux en la matière. Entre autres réformes engagées, il est à noter une procédure économiquement lourde pour l'enregistrement des associations, caractérisée par le paiement de droits d'enregistrement qui est passé de sept mille à cinquante mille FCFA pour les organisations ordinaires et à cent mille FCFA pour les organisations dites de bonne gouvernance, la vente non officielle de formulaire préétabli pour les Statuts et le Règlement Intérieur des associations voulant constituer leur dossier de création. Ces pratiques s'analysent comme une immixtion manifeste dans la vie des associations, ce qui entrave l'exercice de la liberté d'association.

¹ <https://sidoffe-ng.social.gouv.bj/sidoffeng>

Relativement à la liberté de manifestation, les dispositions de l'alinéa premier de l'article 240 du Code pénal qui punit de peine d'emprisonnement toute provocation d'attroupement non armé, qu'elle ait été suivie ou non d'effet, porte entorse à l'exercice de cette liberté.

Eu égard à ces défis, il s'avère important de recommander à l'Etat béninois de :

- **mettre en harmonie le projet de loi sur la liberté d'association avec les standards internationaux en la matière ;**
- **renforcer les Forces de Défense et de Sécurité sur le maintien de l'ordre pendant les manifestations conformément aux lignes directrices de l'Union Africaine sur la liberté d'association et de réunion en Afrique et les principes des Nations Unies sur le recours à la force par les responsables de l'application des lois.**

Excellence Mesdames et Messieurs, merci pour votre aimable attention.